



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

5 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 5 décembre 2022, à 20 h 2.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Est également présente à ladite assemblée : Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

231-12-22

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022.
6. Administration :
 - 6.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement n° 592 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception;
 - 6.2 Adoption – Règlement n° 590 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2023);
 - 6.3 Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 6.4 Réaménagement budgétaire 2022.
7. Sécurité publique
8. Transport
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être
11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 Rachat du lot 6 430 460 – 114 rue des Oblats Nord;
 - 11.2 Entente d'urbanisme de la MRC de Témiscamingue – Heures pour l'année 2023;

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

- 11.3 Projet de bonification de l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme et dépôt au volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité.
- 12. Loisirs et culture
 - 12.1 Adoption – Règlement n° 591 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2023);
- 13. Divers
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

232-12-22

- 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

233-12-22

- 6.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement n° 592 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception

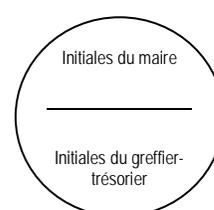
M. Sébastien Lebel, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 592 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception.*

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

234-12-22

- 6.2 Adoption – Règlement n° 590 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2023)



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 590 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2023)* a dûment été donné et que ledit projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 590 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2023)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

235-12-22

6.3 Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires selon l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-12-22

6.4 Réaménagement budgétaire 2022

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses imprévues ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses suivantes ont été constatées :

- Entretien de la rue Notre-Dame-de Lourdes
- Augmentation du coût du carburant

CONSIDÉRANT QU'un poste budgétaire spécifique pour les dépenses imprévues a été inscrit au budget 2022 au montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un réaménagement budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Mme Karine Demers, a déposé un document présentant le réaménagement budgétaire et les affectations aux différents postes comptables;

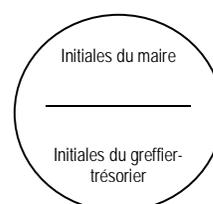
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le réaménagement budgétaire tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE



8. TRANSPORT

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

237-12-22

11.1 Rachat du lot 6 430 460 - 114 rue Des Oblats Nord

CONSIDÉRANT que la Ville de Ville-Marie a conclu la vente du lot 6 430 460 à Dessercom inc. le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que selon les obligations contractuelles l'acquéreur devait procéder à la construction d'un bâtiment principal sur le terrain vendu aux présentes dans un délai de 18 mois suivant la signature du présent acte, à défaut de quoi il s'engage à revendre à ses frais (notamment les frais de notaire et de publication) le terrain au vendeur au prix payé moins 10 % à titre de dommage et intérêts causés au vendeur, et ce, lors d'une demande à cet effet par le vendeur;

CONSIDÉRANT que selon les derniers échanges courriels, il semble évident que l'entreprise ne réalisera pas son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au rachat du terrain au prix de 62 100 \$ soit le prix payé par l'acheteur de 69 000 \$ moins 10 % à titre de dommage et intérêts;

CONSIDÉRANT que Dessercom devra assumer les frais de notaire et de publication;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander à l'entreprise Dessercom de contacter leur notaire afin de procéder à la revente du terrain (lot 6 430 460) à la Ville de Ville-Marie au prix de 62 100 \$ soit le prix payé de 69 000 \$ moins 10 % à titre de dommage et intérêts, dans les plus brefs délais, et d'assumer les frais de notaire et de publication à cet effet.

DE financer le rachat du lot 6 430 460 par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-12-22

11.2 Entente d'urbanisme de la MRC de Témiscamingue – Heures pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente »),



ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre ont rejoint l'entente au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes doivent réserver des heures pour l'année 2023, conformément à l'entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2023 à 145 heures, conformément à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme;

QUE le conseil autorise la dépense pour un montant estimé et à parfaire de 6 919 \$ pour 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

239-12-22

11.3 Projet de bonification de l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme et dépôt au volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est gestionnaire de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme regroupant 13 municipalités y compris la MRCT;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie participe à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de : Béarn; Duhamel-Ouest; Fugèreville; Kipawa; Latulipe-et-Gaboury; Laverlochère-Angliers; Moffet; Nédélec; Notre-Dame-du-Nord; Saint-Édouard-de-Fabre; Saint-Eugène-de-Guigues et Ville de Ville-Marie; désirent présenter un projet pour la bonification d'une entente intermunicipale existante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PARTICIPER au projet de bonification de l'entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » et d'assurer une partie des coûts;

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

DE NOMMER la MRC de Témiscamingue comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

240-12-22

12.1 Adoption – Règlement n° 591 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2023)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 591 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2023)* a dûment été donné et que ledit projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 591 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2023)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

241-12-22

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

